



SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes de la Société dit « BSA 2023 » avec suppression du droit préférentiel de souscription d'une catégorie de personne

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - résolutions n° 15

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

E-Pango

Société anonyme au capital de 515.626,60 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes de la Société dits « BSA 2023 » avec suppression du droit préférentiel de souscription d'une catégorie de personne

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - résolutions n°15

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions autonomes, de la Société dits « BSA 2023 », réservée aux mandataires sociaux non exécutifs de la Société et/ou aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission pourra être réalisée dans la limite d'un nombre d'actions représentant 5% du capital social à la date de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Il est précisé la présente autorisation prive d'effet l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 dans sa 26^{ième} résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer avec faculté de subdélégation au conseil d'administration pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne présente pas les informations relatives :

- aux motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- à la justification du choix des modalités de fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à la Défense Le 26 mai 2023

Robert AMOYAL
Associé